

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2002

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DU PERIMETRE CLASSE EN STATION
HYDROMINERALE D'UNE PARTIE DE LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX**

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- son sursis à statuer émis lors de la séance du 13 mars 2001,
- le bilan sanitaire de l'établissement thermal de la commune effectué par la DDASS du Nord pour l'année 2000,
- que la source Nouvel Evêque d'Arras, alimentant l'établissement thermal, fait désormais l'objet d'une autorisation d'exploitation en tant qu'eau minérale naturelle à son émergence et après transport à distance jusqu'aux thermes, par arrêté ministériel en date du 18 octobre 2002,

émet un avis favorable à la demande de classement en station hydrominérale d'une partie de la commune de Saint-Amand-les-Eaux.

COPIE CONFORME